

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'ÉVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
sur le territoire de PONT L'ÉVEQUE
en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21.1, R414-3 I°II° et IV° R.417 1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU l'arrêté ARR2023_11_DGS63 du 17 novembre 2023 relatif à l'organisation du marché de Noël de la ville

Vu l'organisation du marché de Noël par la Ville de Pont l'Évêque,

Vu l'organisation d'une déambulation sur la voie publique le 17 décembre 2023 et de l'installation d'une patinoire du 15 au 24 décembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une patinoire par la société Wallengo, le stationnement sera interdit sur l'emplacement dit du Foirail entre le marché couvert et le Bâtiment *Orange* du 15 au 24 décembre 2023 hors marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Pour permettre le stationnement de la Cie Remue Ménage et le montage des différents éléments liés à la déambulation artistique du 17 décembre 2023, le stationnement sera interdit au public et uniquement autorisé pour les véhicules de la Cie Remue Ménage sur l'emplacement dit du Foirail entre le marché couvert et le Bâtiment *Orange* du 15 décembre à 14h au 17 décembre 2023 à 23h59.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée et encadrée à l'occasion d'une déambulation artistique le dimanche 17 décembre de 18h à 19h30 dans les rues suivantes faisant partie du parcours : rue Ménars, Place Jean Bureau, rue Saint-Michel, Allée du Général Daugan, Rue de la Vicomté, Rue du Chanoine Tirard.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit Allée du Général Daugan du 15 décembre à 14h au dimanche 17 décembre à 20h.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de PONT L'ÉVEQUE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de PONT L'ÉVEQUE
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Auge
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PONT L'ÉVEQUE, le 11 décembre 2023.

Le Maire,
Yves DESHAYES

